

Saint-Denis, le 04 FEV 2013

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
du second degré



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
DPES3
Bureau du mouvement

Affaire suivie par
Isabelle ALAMELAMA

Téléphone
0 262481002
Fax
0262481 111
Courriel
mvt2013@ac-reunion.fr

24, avenue Georges
Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

**Objet : Demandes formulées au titre du handicap
Mouvement intra académique - rentrée 2013**

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut être attribuée aux fonctionnaires handicapés une bonification particulière de 1000 points à l'occasion des démarches de mobilité entreprises par ces derniers dans le cadre du mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation 2013.

L'objectif poursuivi ici, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, est l'amélioration des conditions de vie de chaque personne concernée.

1 – Population éligible

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, les personnels doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

2 – Procédure à suivre

2.1 – Dossier à constituer

L'examen des demandes de bonification se fera sur dossier. Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap doivent déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur un dossier comprenant :

- le formulaire de demande ci-joint ;
- une pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales du handicap afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou leur enfant. Pour la rentrée 2013, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative) ;
- un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste, ainsi que les photocopies des certificats, ordonnances et examens complémentaires concernant la nature de la maladie et les difficultés qu'elle entraîne dans

l'exercice des fonctions. Ces documents seront adressés, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

2.2 – Dépôt du dossier

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard :

- **29 mars 2013**

auprès du secrétariat du Docteur Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur (24, avenue Georges Brassens – 97702 St-Denis messag cedex 9 - tél. 02 62 73 19 32).

Après cette date, aucune demande ne sera instruite.

L'attribution de la bonification au titre du handicap sera examinée lors des groupes de travail :

- pour les PEGC le jeudi 25 avril 2013,
- pour les autres corps du 30 avril au 2 mai 2013

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels de votre établissement de ces dispositions.



Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines

M. Bernard

Martine BERNARD



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE
Avis de majoration de barème au titre de la
« priorité handicap »
ANNEE 2013

A retourner avant **le 29 mars 2013**
au Médecin Conseiller Technique du Recteur, Dr Frédéric LEBOT
24, avenue Georges Brassens – 97702 St-Denis messag cedex 9 ☎ : 02 62 73 19 32 – Fax : 02 62 73 19 35

S I T U A T I O N P E R S O N N E L L E

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Né(e) le : Commune :
Adresse :
.....
Code Postal : Commune de résidence : ☎ :

S I T U A T I O N A D M I N I S T R A T I V E

Corps ou Grade : Discipline :
Etablissement d'affectation au 01/09/2012 :
Affectation au 01/09/2012 :
 Titulaire d'un poste en établissement Titulaire exerçant des fonctions de remplacement Stagiaire
 Autre situation, précisez.....

P E R S O N N E C O N C E R N E E

l'intéressé (e) son conjoint son enfant

RQTH (ou assimilé) CANDIDAT	RQTH (ou assimilé) CONJOINT	RH ENFANT

Vœux de l'intéressé(e)
(joindre les pièces justificatives de votre situation)

Observations
du Médecin Conseiller Technique du Recteur

Avis : favorable défavorable

Observations éventuelles sur les conditions de travail :

Signature

Médecin Conseiller Technique du Recteur

Dr Frédéric LE BOT

A V I S D U R E C T E U R

Attribution de la bonification Non attribution de la bonification

Fait à Saint-Denis, le Signature :